

SM. P. 15 15

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le **27 OCT. 2022**

ID : 029-200076669-20221026-2022\_031-DE



**Délibération n°2022-031.**  
**Comité syndical du 21 octobre 2022**

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 21 octobre 2022, à la salle de réunion du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Présents avec voix délibérative | Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Yvan MOULLEC        |
| Excusés                         | Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Franck PICHON, Sandrine MANUSSET, David LE GOFF, Yannick SELLIN, Marc RAHER   |
| Excusés ayant donné pouvoir     | Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Stéphane LE DOARE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ- LE TENDRE, Philippe AUDURIER ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN |

Représentant 19 voix

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoit ainsi l'obligation pour les administrations d'offrir une solution de paiement en ligne à ses usagers.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose un service de paiement en ligne dénommé PayFiP qui permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Il s'agit d'une offre permettant un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement unique.

Ce dispositif de système de paiement dématérialisé est sans frais pour le Syndicat mixte, hormis le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le **27 OCT. 2022**

ID : 029-200076669-20221026-2022\_031-DE

**En conséquence,**

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,  
Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**DECIDE**

- De mettre en place le service de paiement en ligne Payfip proposé par la DGFIP
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**



**Maël DE CALAN**